

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (13) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), Mme MIELLE (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme AVENA.

Date de convocation : 20 mars 2018

Délibération n° : 4-2018

**Objet : Dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »
avenant n°1 à la convention partenariale du 21 avril 2017**

Une convention cadre portant sur le dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » a été signée le 21 avril 2017 par tous les partenaires distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et l'association PIMMS de Dijon.

Ce dispositif a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Afin de rendre le dispositif moins contraignant et plus accessible à un plus grand nombre de ménages, il est proposé d'apporter des modifications à cette convention sur son fonctionnement et la mise en œuvre de nouvelles actions par le PIMMS de Dijon en lien avec les partenaires.

Elles portent sur :

- la réduction du nombre de visites à domicile passant de quatre à une, tout en ayant la possibilité de prévoir une deuxième visite (voire une troisième) auprès d'un échantillon de ménages très engagés dans la démarche,
- l'implication du PIMMS de Dijon dans différentes opérations initiées par les bailleurs sociaux telles que des visites à domicile auprès :
 - de locataires pour lesquels des travaux de rénovation énergétique sont réalisés,
 - de nouveaux locataires qui emménagent,
 - de locataires dont les factures paraissent importantes.

Pour toutes ces actions, les bailleurs sociaux communiqueront auprès des locataires concernés en amont des visites.

Ils pourront également inviter les animateurs du PIMMS pour présenter le dispositif lors de leurs différentes instances ou rencontres d'information qu'ils organisent en destination des locataires.

- l'évaluation annuelle et l'évaluation finale de l'action. Les critères seront élaborés en comité technique et validés en comité de pilotage.

Conformément à l'article 15 de la convention cadre, il est proposé d'apporter ces évolutions dans l'établissement d'un avenant.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention cadre cité ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer cet avenant n°1 ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Secrétariat général : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

05 AVR. 2018

